

ADM- 76-2024

TRAVAUX PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE PHILIPPE FLATOT - PLACE DU 4 SEPTEMBRE 1944 – RUE DE L'ABBE BIDAULT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise TDM - Rue Eugène Gentil - 71700 Tournus - concernant la réalisation de travaux de marquage suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Philippe FLATOT réalisés pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Place du 4 septembre 1944, rue Philippe FLATOT et rue de l'Abbé BIDAULT,

ARRÊTE

**Article 1er :**

- Le lundi 22/07/2024 de 7h30 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :
  - o La circulation des véhicules sera interdite Place du 4 septembre 1944
- Le lundi 22/07/2024 de 7h30 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :
  - o La circulation des véhicules sera interdite rue Philippe FLATOT dans sa portion entre la Place du 4 septembre 1944 et la rue Jules FERRY
  - o L'accès au parking de la Place de la Commune sera maintenu depuis la rue Philippe FLATOT
- Le lundi 22/07/2024 de 7h30 à 18h00, lorsque la signalisation est en place:
  - o La rue de l'Abbé BIDAULT sera mise en impasse (côté rue Philippe Flatot) et la circulation des véhicules se fera dans les deux sens
  - o Un stop sera instauré rue de l'Abbé BIDAULT à son intersection avec la Route de DOLE
  - o Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de stationnement devant la Résidence HUBILLIAC pour faciliter les manœuvres de demi-tour

Ces travaux nécessitant une météo non pluvieuse, ces dispositions pourront être reportées en fonction des conditions météorologiques sur une journée de lundi des mois de juillet et d'août 2024.

**Article 2 :** La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Philippe Flatot, la rue Curtil Canot, la route de Dole et la Grande Rue

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TDM, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

12 JUL 2024

